

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la qualité de l'environnement  
(chapitre Q-2)

#### **Délégation à Western Climate Initiative, inc.**

Avis est donné par les présentes, conformément au troisième alinéa de l'article 46.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le gouvernement a délégué à Western Climate Initiative inc., par le décret numéro 293-2024 du 21 février 2024, la gestion de certaines parties du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

*Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre  
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,*  
BENOIT CHARETTE

83240

### Avis

Loi concernant les partenariats en matière  
d'infrastructures de transport  
(chapitre P-9.001)

#### **Pont P-15020 de l'autoroute 25 qui franchit la rivière des Prairies — Grille tarifaire**

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Concession A25, s.e.c. publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire qui sera en vigueur sur le pont P-15020 de l'autoroute 25 qui franchit la rivière des Prairies à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

TARIFS DE PÉAGE																
PÉRIODES	JOURS OUVRABLES				FIN DE SEMAINE et JOURS FÉRIÉS											
	PPAM		HPJ		PPPM		HPS		PPAM		HPJ		PPPM		HPS	
HEURES	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À
<b>DIRECTION SUD</b>	6h01	9h00	9h01	15h00	15h01	18h00	18h01	6h00			0h00	12h00			12h00	24h00
<b>DIRECTION NORD</b>	6h01	9h00	9h01	15h00	15h01	18h00	18h01	6h00			0h00	12h00			12h00	24h00
<b>Catégorie A, tarif par essieu</b>	80,00\$		80,00\$		80,00\$		80,00\$				80,00\$				80,00\$	
<b>Catégorie B, tarif par essieu</b>	2,01\$		1,61\$		2,01\$		1,61\$				1,61\$				1,61\$	
<b>Catégorie C, tarif par essieu</b>	4,02\$		3,22\$		4,02\$		3,22\$				3,22\$				3,22\$	

**PPAM** : Période de pointe du matin

**HPJ** : Période hors pointe du jour

**PPPM** : Période de pointe du soir

**HPS** : Période hors pointe de soir

TYPE DE VÉHICULE	DESCRIPTION
<b>Catégorie A</b>	Tout véhicule hors normes au sens de l'article 462 du Code de la sécurité routière
<b>Catégorie B</b>	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est inférieure à 230 centimètres
<b>Catégorie C</b>	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est égale ou supérieure à 230 centimètres

FRAIS D'ADMINISTRATION			
DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
<b>Frais mensuels applicables pour chaque véhicule inscrit à un compte-client en règle et équipé d'un transpondeur qui fonctionne*</b>			
— Frais de gestion administrative du compte-client pour les comptes avec réapprovisionnement automatique	1,34\$	1,34\$	1,34\$
— Frais de gestion administrative du compte-client pour les comptes sans réapprovisionnement automatique	3,34\$	3,34\$	3,34\$
<b>Frais par passage applicables pour tout véhicule inscrit à un compte-client en règle mais qui n'est pas équipé d'un transpondeur*</b>			
— Frais de perception du tarif de péage par passage sur le Pont de l'A25, s'ajoutant au tarif de péage encouru pour le passage du véhicule	4,00\$	4,00\$	4,00\$
<b>Frais applicables pour tout passage d'un véhicule qui n'est pas inscrit à un compte-client</b>			
— Frais d'administration relatifs à la perception du tarif de péage (1 <sup>ère</sup> demande de paiement) par passage sur le Pont de l'A25, s'ajoutant au tarif de péage encouru pour le passage du véhicule	6,50\$	6,50\$	6,50\$

DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
— Frais d'administration relatifs à la perception du tarif de péage (deuxième avis de paiement) par passage sur le Pont de l'A25, s'ajoutant au tarif de péage et aux frais d'administration encourus pour le passage du véhicule, conformément à l'article 17 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé.	35,00\$	35,00\$	35,00\$

\* Les frais applicables pour tout passage d'un véhicule inscrit à un compte-client qui n'est pas en règle sont ceux applicables pour tout passage d'un véhicule qui n'est pas inscrit à un compte-client.

TAUX D'INTÉRÊT			
DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
Taux d'intérêt appliqué aux sommes impayées dans les 30 jours suivants la date où elles deviennent exigibles	Taux d'intérêt annuel de 9%**		

\*\* Ce taux d'intérêt mensuel ne peut être supérieur au taux quotidien des acceptations bancaires canadiennes d'un mois apparaissant à la page CDOR du système Reuters à 10 heures à la date à laquelle la somme portant intérêts devient exigible pour la première fois, lequel est majoré de 4%.

*Représentant du Partenaire privé de Concession A25, s.e.c.,*  
PIERRE BRIEN

83235